

#MonArbreAFrontignan

Partagez la photo de votre arbre préféré à Frontignan la Peyrade !

Jeu Instagram du 20 septembre au 20 novembre 2019

Dans le cadre des journées européennes du patrimoine

Règlement du jeu

1/OBJET DU JEU

A l'occasion des journées européennes du patrimoine 2019, la Ville de Frontignan organise un jeu participatif sur le réseau social Instagram, intitulé «#monarbrefrontignan».

Il a pour objectif de montrer des images des arbres de l'espace public ou privé du territoire de Frontignan afin de sensibiliser les habitants aux apports des arbres à la biodiversité et la préservation de l'environnement, et d'offrir aux amateurs le moyen de participer à cette sensibilisation en l'exprimant par la photographie.

2/THEME DES PHOTOS

Les photos auront pour thème les arbres de Frontignan la Peyrade, qu'ils soient sur l'espace public ou privé, naturel ou urbain.

3/DUREE DU JEU

Le jeu est ouvert du 20 septembre au 20 novembre 2019.

4/CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite.

Pour participer, il faut suivre le compte @ville_de_frontignan sur Instagram, poster la photo de son arbre préféré à Frontignan en précisant l'essence et le lieu où il se trouve, et d'ajouter la mention @ville_de_frontignan et le #monarbrefrontignan.

Les photos doivent obligatoirement être prises sur le territoire de la commune de Frontignan et être en adéquation avec le thème du jeu. Tout cliché ne respectant pas le thème sera automatiquement éliminé.

7/EXPLOITATION DES PHOTOS

Les organisateurs du jeu souhaitent offrir une large visibilité aux photos publiées. Les photos seront notamment diffusées sur le site Internet et compte Facebook de la ville dans le cadre de la promotion du jeu et de ses actions de sensibilisation à la biodiversité.

D'autre part, elles seront imprimées pour faire l'objet d'un grand collage collectif réunissant les participants et les habitants. Les participants du jeu autorisent donc à diffuser gratuitement et sans modification leurs clichés, en acceptant de céder leurs droits d'auteurs et l'exploitation des photos à la ville de Frontignan.

10/ RESPONSABILITES ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur les photos présentées. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La Ville de Frontignan

décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le jeu et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

11/EXCLUSIONS

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement et notamment dans les cas suivant :

- Déclaration mensongère ou fraude. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée. Toute fraude ou tentative de fraude au règlement du jeu par un participant entraînera l'élimination directe de ce dernier.
- Dépassement de la date limite d'envoi. Les photos envoyées après la date limite du jeu ne participeront pas au grand collage collectif.

12/ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu vaut acceptation du présent règlement par les participants. Le présent est disponible sur le site internet de la ville de Frontignan: www.frontignan.fr